

DECISION N° 770/25/D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/DÉG DU 15 SEPT 2025

Portant attribution de deux (02) Contrats au Ministère des Enseignements Secondaires

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- Vu La Loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant la loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2025 ;
- Vu La Consultation de gré à gré N° 14/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 du 22 Mai 2025;
- Vu Le rapport de la Sous-Commission d'Analyse des offres.

DECIDE

Article 1^{er} : L'entreprise ci-après désignée est attributaire des Contrats relatifs à la Consultation N°14/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2024 du 28 Juillet 2025 pour les travaux de construction de certaines infrastructures du Lycée Technique et Professionnel Agricole de Lagdo en deux (02) lots de la manière suivante :

DC N°	LOTS	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en FCFA TTC	DELAI (JOURS)	IMPUTATION
14	01	Travaux de construction de deux (02) Forages avec deux châteaux d'eaux et deux points d'eau au Lycée Technique et Professionnel Agricole de LAGDO	GROUPEMENT BUROC BTP SARL/ BUROC SARL	27 759 254	90	59 25 112 01-571521-523412
	02	Travaux de construction d'un atelier de maintenance des équipements agropastoraux au Lycée Technique et Professionnel Agricole de LAGDO.		58 533 228	90	59 25 112 01-571521-523311

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINMAP;
- ARMP/IDM;
- Président CIPM;
- Intéressés;
- Chrono/Archives;
- Intéressés.

